



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 4 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 4 avril, à 20 heures 00, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Conseillers en exercice : 26	Présents : 18	Votants : 24
-------------------------------------	----------------------	---------------------

Présent.es :

Pascal ROSELIER, Marie-Christine TALMONT, Maurice POUILLAUDE, Marie-Pierre PICAUT, Nathalie PICAUD, Didier LE GAILLARD, Franck LORIC adjoint.es au Maire, Isabelle LAURENT, Jean-Pierre RIQUELME, Anne JOUANNIC, Mikaël MARZIN, Stéphanie LE TOQUIN, Véronique LAMOUR, Ghislain CANTE, Karine LE NET, Séverine PUISSANT, Tristan CAMPS, Emilie LORIC.

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Monique BOURALY à Anne JOUANNIC
Morgane LE TOHIC à Maurice POUILLAUDE
Denis DAVID à Didier LE GAILLARD
Sonia LE PALLUD à Marie-Pierre PICAUT
Yoann LE FICHER à Marie-Christine TALMONT
David TALMONT à Franck LORIC

Absent.es excusé.es sans pouvoir :

Gabin MOISDON

Absent.es : Romy LE HOUEZEC,

Secrétaire de séance : M. Tristan CAMPS

Date de convocation du Conseil municipal : 28 mars 2025

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Actualisation du tableau des effectifs - création de
Délibération n°2025_04_04_24
Nom.Actes (4.1)

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le 10/04/2025

ID : 056-215601402-20250404-DEL_2025_24-DE

Bersier
Levrault

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs ;

Vu le Budget principal primitif 2025 voté le 4 avril 2025,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant que Le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 313-1, précise que « *les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement* ».

Considérant que selon les Lignes Directrices de Gestion (LDG), les agents municipaux peuvent se présenter aux concours interne de la fonction publique territoriale, à cet effet et sous réserve de réussite du concours, ces mêmes agents peuvent être promus dans la catégorie d'emploi supérieur (Cat A/B/C) ;

Considérant que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des techniciens ;

Ceci étant exposé,

Madame Marie-Christine TALMONT, élue déléguée aux ressources humaines et aux finances, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la continuité de service, des besoins fonctionnels et organisationnels du pôle aménagement foncier urbanisme, il convient de créer un poste de responsable du pôle aménagement foncier urbanisme, de catégorie B dans la filière technique, au grade de technicien principal de 2° classe, à temps complet et ce à compter du 7 avril 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, par un vote à main levée :

- **D'APPROUVER** la création de poste de responsable du pôle aménagement foncier urbanisme, de catégorie B dans la filière technique, au grade de technicien principal de 2° classe, à temps complet et ce à compter du 7 avril 2025 ;
- **De DONNER** à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération, et l'autorise à signer tout document utile à cette fin.

*Fait et délibéré à Moréac,
Le 4 avril 2025*

*Le secrétaire de séance,
Tristan CAMPS*



*Le Maire,
Pascal ROSELIER*

